

# VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2016

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le  **VENDREDI 6 JUILLET 2016 à 18 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 –
2 – Yves PAVILLET	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 – CORTADE Thierry	23 – VITTON-MEA Emilie
3 –	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 –
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 –
5 – MUNIER Yannick	12 –	19 – CROZET Irène	26 – VOGUET Corinne
6 – RIBEYROLLES Alain	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 – JOLY-PERRIN Blandine
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – CARRE Stéphanie	

**EXCUSES** : Fabrice HAND (pouvoir à Gilbert NAJAR) ; Magali GRANGEAT (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Julien FLEURY (pouvoir à Thierry CORTADE) ; Chantal PIAGET (pouvoir à Béatrice SANTAIS) ; Caroline BATTARD ; Maâmar KADDOUR

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Blandine JOLY-PERRIN

N° 08-07-2016/36

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2015

**Rapporteur : Yves PAVILLET**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers est présenté au Conseil Municipal.

La Commission n° 2 a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 Juin 2016 sur le rapport du Maire joint à la présente note.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur le rapport communiqué en annexe.

<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ATTACHE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTMELIAN</b>
---

**Rapporteur : Marie-Christine DUC**

Depuis le transfert de la compétence relais assistantes maternelles à la communauté de communes du Pays de Montmélian lors de sa création en 2006, Madame Edith CARRE, attachée territoriale, est mise à disposition de la Ville de Montmélian pour assurer la mission de coordinatrice des restaurants scolaires, mission qu'elle assurait déjà auparavant quand elle était salariée de la Ville.

La convention de mise à disposition en cours, approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 juillet 2013 a été conclue pour une durée de 3 ans, du 26 août 2013 au 25 août 2016, à hauteur de 400 heures de travail en année pleine, soit 25% d'un équivalent temps plein. Le remboursement à la collectivité d'origine des sommes dues au titre de la mise à disposition correspond au brut fiscal augmenté des charges patronales.

Lors de sa séance du 21 juin 2016, le Comité Technique a donné un avis favorable à la réorganisation provisoire du service enfance avec augmentation du temps de mise à disposition par la Communauté de Communes à la Ville de Montmélian de cet agent qui a accepté d'assumer la responsabilité du service enfance/éducation pour une durée de un an, à compter du 4 juillet 2016.

La CAP a été saisie pour avis par la Communauté de communes, conformément à la réglementation et va examiner ce dossier dans sa séance du 30 juin 2016. L'avis sera donné en séance du Conseil Municipal.

La convention prévoit les dispositions suivantes :

- Cette convention prend effet le 4 juillet 2016 pour une durée de un an.
- L'agent est mis à disposition de la Ville pour la totalité de sa quotité d'emploi, soit 28/35<sup>ème</sup>.
- La Ville remboursera à la Communauté de Communes Cœur de Savoie les sommes dues au titre de la mise à disposition correspondant au brut fiscal augmenté des charges patronales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour la période du 4 juillet 2016 au 3 juillet 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER**, dans son principe la mise à disposition, pour une durée d'un an à compter du 4 juillet 2016, d'un attaché de la Communauté de Communes Cœur de Savoie auprès de la Commune de Montmélian à hauteur de la totalité de sa quotité d'emploi, soit 28/35<sup>ème</sup> ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Ville de Montmélian, jointe à la présente note.

<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</b>
--

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Le tableau des emplois de la collectivité doit être modifié afin de prendre en compte la modification de l'organisation des services de la collectivité présentée ci-dessous.

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE MONTMELIAN :**

Pour mémoire, depuis 2010, le Conseil Municipal autorise chaque année le Maire à signer une convention établie avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la mise à disposition d'un personnel chargé de l'enseignement de la guitare à l'école municipale de musique et de danse.

Cette organisation a permis de démarrer l'activité guitare à l'Ecole municipale de musique et de danse avec un agent par ailleurs titulaire d'un poste à temps non complet (28/35è) au sein de la médiathèque.

Cet agent est mis à disposition de la commune par le Centre de Gestion, pour la quotité d'emploi souhaitée par la Ville (7,5h hebdomadaire) et sur la base de la rémunération définie par la Ville, majorée des frais de gestion décidés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Le centre de gestion nous a informés en septembre 2015 que cette convention ne pourrait plus être renouvelée dans la mesure où après 6 ans, le contrat devrait devenir un CDI, ce qui paraît difficilement justifiable sur un poste pour lequel existe une grille statutaire.

Un appel à candidature a donc été lancé pour recruter un Assistant territorial principal d'Enseignement Artistique, appel actuellement en cours.

Dans l'attente de connaître le grade réel du candidat retenu et pour être opérationnel dès septembre, il est proposé d'ouvrir au tableau des effectifs les 2 postes correspondants aux grades possibles pour l'enseignement de la musique : assistant territorial principal de 2è ou de 1<sup>ère</sup> classe. Le poste qui ne sera pas utilisé sera supprimé lors de l'approbation prochaine du tableau des emplois.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 juin 2016.

Par ailleurs, il sera proposé une augmentation du temps de travail à l'agent titulaire à la médiathèque s'il n'est pas retenu pour le poste d'enseignement de guitare, à l'issue de la procédure de recrutement, ce qui nécessitera la création d'un poste à temps complet d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe et la suppression du poste équivalent à temps non complet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste d'assistant territorial principal de 2è classe à temps non complet (7,5/20)
  
- **DE CREER** un poste d'assistant territorial principal de 1ère classe à temps non complet (7,5/20)

N° 08-07-2016/39

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DE MONTMELIAN POUR LA PROMOTION DU JUMELAGE FRANCO-ALLEMAND**

**Rapporteur : Gilbert NAJAR**

La Ville de Montmélian est engagée depuis 1966 aux côtés de la Ville de Höchst dans le cadre d'un jumelage Franco-Allemand pour promouvoir la paix et l'amitié entre les peuples Français et Allemands.

Nous venons de fêter fin juin le cinquantième anniversaire de ce jumelage.

La classe d'allemand du Collège Pierre et Marie en est, depuis l'origine, un acteur privilégié.

Le Collège de Montmélian organise, cette année encore, un échange avec accueil des correspondants allemands à Montmélian du 29 septembre 2016 au 6 octobre 2016 et séjour des élèves de Montmélian à Höchst du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 8 décembre 2016

Le collège a sollicité une subvention de la Ville d'un montant de 1 500 euros pour cet échange.

Le coût global des 2 échanges s'élève à 6 800 euros avec une participation des familles limitée à 187,40 euros.

Le collège a également sollicité la Communauté de Communes et le Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1.500 € au Collège, les échanges entre jeunes étant essentiels à la poursuite de cette coopération entre nos communes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VERSER** au collège de Montmélian une subvention de 1.500 € pour l'échange franco-allemand prévu au cours de l'année scolaire 2016.

N° 08-07-2016/40

**CONDITIONS DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTMELIAN**

**Rapporteur : Yves PAVILLET**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission spécifique intervienne en cas de nouvelle délégation du service public, conformément à l'article L. 1411-5 ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission de délégation de service public, présidée par Madame le Maire, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission prévue à l'article L1411-5 :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Madame le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.

**N° 08-07-2016/41**

<b>APPROBATION DES STATUTS DE LA SEM PFCCA ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE MONTMELIAN AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>
--

**RAPPORTEUR : Béatrice SANTAIS**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016, la Ville a souscrit, à hauteur de 1000 euros, au capital social de la SEM « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » (PFCCA), créée à l'initiative de la Ville de Chambéry, par délibération de son Conseil Municipal, dans sa séance du 6 avril 2016.

Il convient, par conséquent :

- o d'approuver les statuts de la SEM PFCCA ;
- o de mandater Madame le Maire à l'effet de les signer ;
- o de nommer le représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration.

Il est rappelé ci-dessous les caractéristiques essentielles de la SEM PFCCA, dont les statuts sont annexés à la présente délibération :

- o Dénomination : Société d'Economie Mixte « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » (SEM PFCCA)
- o Capital : 610 000 € divisé en 610 actions de 1 000 €
- o Participations :
  - Ville de Chambéry : 470 actions, soit 77.5 %
  - MUTAC : 35 actions, soit 5.75 %
  - Caisse d'Epargne Rhône-Alpes : 30 actions, soit 4.92 %
  - Crédit Agricole des Savoie : 30 actions, soit 4.92 %
  - Autres communes : 45 actions, soit 6.75 %
- o Siège : Hôtel de Ville de Chambéry  
Place de l'Hôtel de Ville  
73 000 CHAMBERY
- o Objet : gestion du service extérieur des Pompes Funèbres et gestion du Crématorium
- o Conseil d'Administration : 13 membres, dont :
  - Ville de Chambéry : 9
  - MUTAC : 1
  - Caisse d'Epargne Rhône-Alpes : 1

- Crédit Agricole des Savoie : 1
- Représentant des Communes actionnaires désigné par l'Assemblée spéciale prévue par les textes : 1

Les statuts de la SEM PFCCA sont consultables auprès de la direction générale des services.

La SEM PFCCA devra candidater et faire une offre à la délégation de service public d'exploitation du service extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium de Chambéry, dont le principe a été approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry dans sa séance du 6 avril 2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les statuts de la SEM PFCC, tels que délibérés par la Ville de Chambéry dans sa séance du 6 avril 2016 ;
- **DE CONFIRMER** la participation de la Commune au capital social de la SEM PFCCA ainsi constituée, pour un montant de 1000 euros correspondant à 1 action de 1000 euros à libérer intégralement à la souscription, tel que précédemment délibéré par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 janvier 2016. ;
- **DE NOMMER** Béatrice SANTAIS représentant de la Commune de Montmélian ou en cas d'empêchement Yves PAVILLET Premier Adjoint, au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au Conseil d'Administration.
- **DE MANDATER** Madame le Maire à l'effet de signer les statuts et plus généralement à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la constitution définitive de la société.

**N° 08-07-2016/42**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA COORDINATION DES ACTIONS AUPRES DES ETRANGERS DE LA SAVOIE (ADDCAES) POUR LES INTERVENTIONS D'INTERPRETARIAT DANS LES ECOLES DE MONTMELIAN**

**Rapporteur : Marie-Christine DUC**

Par délibération du 9 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la CLECT relatif au transfert à la Commune de Montmélian de charges relevant de la compétence scolaire (CLIS, RASED et psychologue scolaire) prises en charge temporairement par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et historiquement supportées par la Communauté de Communes Pays de Montmélian.

Les interventions d'interprétariat font partie de ces charges transférées. Cette action est très importante pour l'accueil des élèves et de leurs parents non francophones et pour des relations facilitées entre les familles et les enseignants. Son budget est de l'ordre de 900 euros par an.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette action en maintenant les interventions de l'Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers de la Savoie (ADDCAES) et d'approuver pour cela la convention jointe au présent rapport qui définit les conditions d'interventions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention jointe à la présente note, à intervenir entre la Ville de Montmélian et l'Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers de la Savoie (ADDCAES) relative aux interventions d'interprétariat entre les enseignants et/ou la psychologue scolaire et les parents d'élèves non francophones.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et tout acte nécessaire à son exécution.

#### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 30.05.2016 :

- Décision n° 24/2016 du 3 Juin 2016, relative à la signature de contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles, saison culturelle 2015-2016 avec :
  - l'Association SALAMAH pour la mise en place du spectacle « GADJENKO » pour un montant de 1 582,50 € TTC ;
  - la Société 3C pour la mise en place du spectacle « DEBOUT SUR LE ZINC » pour un montant de 7 912,50 € TTC ;
  - NS Organisation pour la mise en place du spectacle « Concert de chants corses avec MERIDIANU », pour un montant de 2 500,00 € TTC ;
  - AZIMUTH PRODUCTIONS SARL pour la mise en place du spectacle « Linda LEMAY – décibels et des silences » pour un montant de 15 825,00 € TTC ;
  - l'Association BALDU pour la mise en place du spectacle « TOSS'N RUN » pour un montant de 2 050,00 nets de taxes
  - ZOOM THEATRE pour la mise en place du spectacle « J'aime beaucoup ce que vous faites » pour un montant de 11 605,00 € TTC
  - l'Association ATOUT MONDE, pour la mise en place du spectacle « REMOMES pour un montant de 1 200,00 € TTC
  - un contrat de coréalisation est conclu entre la Ville de Montmélian et l'Association « Comédie du Dauphiné » pour la mise en place du spectacle « NID DE FRELONS » de serge PAPAGALLI, la recette nette sera partagée à concurrence de 80 % au profit du producteur et 20 % au profit de l'organisateur

- Décision n° 25 du 3 Juin 2016 confiant la défense de la commune à Maître Jacques FERSTENBERT dans le cadre du recours déposé par un agent contre son arrêté de suspension
- Décision n° 26 du 10 Juin 2016 relative à la passation d'un marché de fournitures courantes à bons de commande conclu entre la Ville de Montmélian et la SARL LACOSTE pour un montant maximum de 60 000 € HT pour trois ans,
- Décision n° 27 du du 21 Juin 2016 relative à la vente de la concession N° 499 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme Maria TUCCI épouse HOCHART, pour un montant de 250 € ;
- Décision n° 28 du 23 Juin 2016 relative à la passation d'un avenant au marché de travaux pour la déconstruction de l'ancienne caserne des pompiers, conclu entre la ville de Montmélian et le groupement GUINTOLI/SFTP pour un montant de 11 840,00 € HT ; le nouveau montant du marché s'élève à 47 085,00 € HT.
- Décision n° 29 du 23 Juin 2016 relative à la passation d'un bail de location d'un appartement n° 8 sis à l'école Pillet Will Avenue Georges Clémenceau passé avec Mlle Mélanie BERNICOT et la ville de Montmélian, pour un montant mensuel de 185 € ;
- Décision n° 30 du 23 Juin 2016 relative à la passation d'un bail de location d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup> sise lieu-dit à Beauvoir, passé entre la Société TECHFUN et la ville de Montmélian, pour un montant mensuel de 416 € ;
- Décision n° 31 du 23 Juin 2016 relative à la passation d'un bail de location d'un appartement sis à l'école Pillet Will Avenue Georges Clémenceau passé avec M. Louis CALIGARI et la ville de Montmélian, pour un montant mensuel de 270 € ;
- Décision n° 32 du 27 Juin 2016 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et du réseau d'alimentation en eau potable sur l'Avenue Paul Louis Merlin, conclu entre la Ville de Montmélian et GEOPROCESS SARL BERTHAUD pour un forfait provisoire de 16 275,00 € HT ;
- Décision n° 33 du 28 Juin 2016 relative à la passation d'un marché de travaux pour l'aménagement d'un parking avenue de la Gare, conclu entre la ville de Montmélian et l'entreprise FONTAINE TP – 73100 YENNE, pour un montant de 87 324,86 € HT ;
- Décision n° 34 du 29 Juin 2016 relative à un avenant n° 2 au bail de location des locaux abritant le Centre des Finances Publique sis Place Albert Serraz, relatif à la révision triennale du loyer. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le loyer annuel des locaux susvisés est porté à 19 457,20 €.



- Décision n° 35 du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur énergies renouvelables, conclu entre la Ville de Montmélian et INDIGGO SAS pour un montant de 21 075,00 € HT ;

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 26 Septembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Secrétaire

La Députée- Maire,

Blandine JOLY PERRIN

Béatrice SANTAIS